

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 mars 2018

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 3 mai 2018

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS: -

Anne CALENDRAS	donne pouvoir à	Hélène KLEIN
Guy CARTON	donne pouvoir à	Bernard MORETTON
Patrice LE MEN	donne pouvoir à	Antonio GONZALEZ
Martine PEREZ	donne pouvoir à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : **Pascal GUCHER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix huit, le 8 mars 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Pascal GUCHER assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

M. le Maire indique que le début de cette séance sera consacré à la présentation du projet de requalification de la place Pompidou et du choix qui appartiendra à l'assemblée délibérante sur 2 scénarii proposés. M. le Maire rappelle que l'objectif vise le démarrage des travaux en début d'année 2019 pour une livraison fin 2019. Une réunion publique sera tenue le 24 avril à 19h en salle Jean Bonnefond pour présenter le scénario qui sera retenu ce soir par le Conseil Municipal.

M. le Maire cède la parole aux représentants de la Métropole de Lyon qui est porteuse de ce projet au titre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement ainsi qu'aux membres du cabinet architecture urbanisme et paysage « plan b ».

Le cabinet procède au diagnostic de la place existante puis présente les 2 projets. L'un d'eux, plus minéral, est intitulé « ambiance urbaine », l'autre, plus végétal, « ambiance nature ».

Au cours de la présentation relative à la question du stationnement, M. le Maire réitère sa demande auprès des représentants de la Métropole à ce que l'aménagement de la place soit compatible avec le maintien à l'identique des places de stationnement, comme il s'y était engagé auprès des commerçants. Le Maire est disposé à rencontrer le Vice-Président à la voirie afin que ce sujet n'en devienne plus un.

M. le Maire annonce qu'une réunion publique sera organisée le 24 avril prochain pour présenter à la population le choix du projet que décidera tout à l'heure le conseil municipal.

M. le Maire indique toutefois que l'aménagement de la surface de la dalle du parking est conditionné à l'accord des copropriétaires puisque la Métropole ne bénéficie que d'une servitude d'usage public. La présentation, qui a été faite aux membres du conseil syndical du Muriats, a recueilli un avis très favorable. Les membres ont toutefois exprimé des réserves sur le scénario B au regard des individus qui commettent des incivilités et qui pourraient se servir de ce tissu diffus de haies végétales.

Des sondages interviendront pour envisager des aménagements à iso charge. Dans l'hypothèse d'un refus de la copropriété des parkings, le projet de requalification sera amputé du tiers de son périmètre. Une Assemblée Générale de cette copropriété aura lieu le 23 mars et permettra de rencontrer les représentants de cette copropriété pour présenter le projet

Patrick DUPONT, conseiller municipal, interroge sur l'accessibilité des pompiers et des livraisons.

Les représentants de la Métropole répondent que plusieurs hypothèses sont envisageables mais que l'ouverture de la place aux véhicules présentent de nombreuses contraintes au regard du mobilier qui sera installé et surtout des usages qui sont résolument tournés vers le mode piéton.

M. le Maire complète en indiquant que les bornes amovibles ont été détournées de leur fonction de sécurisation de la place et que le nombre de véhicules stationnant sur la place et dont l'accès est non autorisé se comptent par dizaine chaque semaine. M. le Maire rappelle que la cohabitation des véhicules et des piétons n'est pas aisée sur ce périmètre et que cela soulève une vraie question de sécurité qu'il faut prendre en considération. Le Maire insiste donc sur le fait que l'objectif est d'avoir zéro véhicule sur cette place.

Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, interroge sur le devenir du marché forain.

M. le Maire répond que le marché sera déplacé ailleurs que sur cette place. M. le Maire insiste sur le fait qu'il devient nécessaire pour le développement du marché qu'il y ait plus de stationnement et plus d'espace. Les revêtements du sol doivent également permettre au service nettoyage de la Métropole d'intervenir sans difficulté. Le Maire précise que d'autres sites existent dans le cœur du centre bourg qui ne doit pas être résumé à la place Pompidou.

Les représentants de la métropole interviennent pour souligner que l'enjeu de vie du centre bourg de la commune consiste à relier ces 3 places entre elles de façon à proposer à la population des espaces publics complémentaires et qualitatifs, qui soient source d'attractivité.

Hélène KLEIN, conseillère municipale de l'opposition, questionne au sujet de l'implantation de toilettes publiques.

Les représentants de la Métropole répondent que ces ouvrages sont difficiles à implanter pour des raisons de coût, d'esthétisme urbain et d'encombrement sur un espace contraint.

M. le Maire rappelle par ailleurs que le centre bourg est doté de 2 lieux de toilettes publiques.

Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire, interroge au sujet d'une fontaine ou d'un point d'eau.

Les représentants de la Métropole répondent que ces ouvrages peuvent s'avérer coûteux en réalisation et en entretien.

Nombre de conseillers municipaux font part de leur souhait de maintenir une petite fontaine, même très simple dans sa conception.

Hélène KLEIN présente une critique sur la méthode. Elle estime que les élus ne sont pas consultés en cours d'élaboration des projets et leur groupe aurait souhaité participer à la rédaction du cahier des charges. L'élue trouve l'intervention du groupe d'enfants sur le projet intéressante mais estime que les élus de l'opposition sont la « 6^{ème} roue du carrosse ».

M. le Maire rappelle d'abord qu'il s'agit avant tout d'un projet métropolitain, qui a ses propres contraintes et que la commune doit s'inscrire dans ce cadre. M. le Maire indique par ailleurs que plusieurs commissions ont travaillé dessus, notamment la commission urbanisme où des choix de retrait de 5 mètres du front bâti futur ont été déterminés collégialement. Le Maire rappelle que la concertation a été réalisée à plusieurs reprises auprès des commerçants notamment dans le cadre du comité vie économique, de la réalisation en 2017 d'une étude commerciale, de réunions publiques auprès de la population initiées en 2014, d'une étude de cadrage urbain restituée en 2014 sur laquelle nombre de réflexions sur le centre bourg sont issues.

M. le Maire rappelle que plus de 1 500 projets sont portés par la Métropole au titre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de ce mandat, que certains projets ne sont pas retenus et que le risque d'une concertation trop longue conduirait au risque de voir dévoyer les crédits sur un projet d'une autre commune.

M. le Maire rappelle enfin que les conditions d'une concertation soignée ont été réunies mais ne voit pas l'utilité de créer un comité spécifique sur ce dossier. La réflexion politique doit céder à un moment donné sa place à l'action politique, sinon dans 30 ans la place ne sera toujours pas requalifiée à cette allure.

Antonio GONZALEZ, conseiller municipal d'opposition, indique qu'il aurait souhaité que quelques séances de la commission urbanisme soient dédiées à cette réflexion avec le chef de projet. L' élu rappelle qu'il avait suggéré un parking enterré ou semi-enterré pour rajouter des places de parking en profitant du dénivelé.

L'AMO de la Métropole de Lyon indique que cette option a bien été étudiée mais que son coût serait de l'ordre de 870.000 € pour cette seule réalisation, donc totalement hors budget. De plus cela présente des contraintes d'aménagement, liées à la dalle à créer, ainsi que d'entretien et de sécurité. La Métropole n'a jamais réalisé de tel projet.

Indépendamment du parking enterré et pour les autres aspects, Antonio GONZALEZ insiste néanmoins sur le fait qu'aucune rencontre n'a eu lieu en commission urbanisme avec le chef de projet sur la requalification de cette place, ce qu'il juge tout à fait anormal pour un projet de cette envergure.

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, indique que cet aménagement conduirait à supprimer 3 places en surface rue du Guillot pour en créer 6 en souterrain. L'investissement pour l'Adjoint ne présente aucune viabilité.

Lorette DENEULIN VILLE précise que beaucoup de boxes dans le parking souterrain existant sont vides ce qui pose question.

M. le Maire indique que toutes les hypothèses ont été transmises à la Métropole, notamment le projet des élus de l'opposition de créer une trémie avenue de la Libération aux abords de la place Pompidou.

Antonio GONZALEZ déplore que les enfants de la commune soient plus associés à la procédure que les élus du conseil municipal.

Les représentants de la Métropole répondent que les enfants suivront le projet sur 3 ans et que cette démarche validée par la commune permet d'ouvrir l'esprit aux futurs citoyens.

Les représentants de la Métropole précisent enfin que les travaux commenceraient en mai 2019 pour s'achever en fin d'année 2019.

En l'absence d'autres questions ou observations, M. Le Maire remercie à 21h50 les représentants de la Métropole pour la qualité de l'exposé et du travail réalisé au cours de ces derniers mois.

M. le Maire fait procéder à un tour de table des élus pour que chacun puisse s'exprimer sur les 2 scénarii. A l'issue de ce tour de table, le projet A recueille l'avis favorable de l'ensemble des élus présents à l'exception d'une voix pour le scénario B.

M. le Maire remercie les élus de s'être exprimés sur ce sujet et confie le soin à la Métropole de préparer la réunion publique du 24 avril conformément au choix décidé par l'assemblée délibérante.

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'étudier les projets de délibération à l'ordre du jour. Le Maire indique que l'ordre chronologique sera modifié et que la délibération relative à la convention d'objectifs avec l'association « belin-beline » pour l'année 2018 sera instruite en dernier, dans le cadre d'un huis clos.

Antonio GONZALEZ exprime sa surprise et s'oppose à cette proposition car il pense que la délibération peut être étudiée sereinement même en présence de public, par ailleurs très calme.

M. le Maire note que le public présent est effectivement calme et très respectueux, mais il indique qu'au regard d'un certain nombre d'éléments, les débats méritent d'être menés en l'absence de public. Le climat local sur ce dossier s'est passionné ces derniers jours avec beaucoup de contre vérités. Le Maire rappelle que la structure en question a interpellé la presse locale avant tout vote ainsi que tout le monde associatif local. Le Maire souhaite que les élus s'expriment « en âme et conscience » sans dévoiement des débats, pour quelque raison que ce soit.

Face au nombre de personnes présentes dans le public venues pour ce sujet, Frédérique NOVAT suivie de certains conseillers municipaux demandent à M. le Maire que ce vote puisse intervenir dès à présent et à bulletin secret.

M. le Maire accède à ces demandes et propose un vote à bulletin secret sur le huis clos pour la délibération relative à la convention d'objectifs « belin beline » pour l'année 2018 : 20 pour, 5 voix contre et 1 abstention.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018.

Le Directeur Général des Services précise que les remarques émises par Antonio GONZALEZ, secrétaire de séance, ont bien été prises en compte.

Patrick DUPONT fait préciser ses propos lors de la séance précédente en indiquant que la tarification accueil de loisirs à la demi-journée est bien plus importante, en proportion, que la tarification à la journée. Une modification sera apportée en rajoutant « en proportion » dans le paragraphe concerné.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 21 voix pour et 4 abstentions (membres présents lors de cette séance).

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) des communes de la Métropole de Lyon :

Bernard MORETTON, Conseiller métropolitain, rapporte que la CLETC a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- la défense extérieure contre l'incendie
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

La CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant la notification intervenue le 9 février 2018.

Si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018. A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Bernard MORETTON indique que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observations particulières. Le transfert des coûts en 2016 était de 4416€, estimation en baisse pour les prochains exercices, avec un montant de 3500€.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarifification du restaurant scolaire et périscolaire 2018/2019 :

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, rappelle qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale, des activités périscolaires ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur 4 tranches de quotient familial s'agissant du restaurant ; que la tarification prend en considération l'évolution du coût de production des repas et de la qualité des activités proposées; qu'elle s'inscrit dans une hausse qui se veut maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; qu'il est ainsi proposé comme suit une augmentation de 1,3 % des différents tarifs pour le restaurant scolaire et périscolaires correspondants à l'indice INSEE 2017 sur le coût de la vie.

L'Adjointe précise que conformément aux orientations du Gouvernement, les produits bio et locaux seront développés malgré certaines difficultés tenant à l'approvisionnement et aux quantités. Cette démarche nécessite que les producteurs puissent se réunir en groupement. Dans les approvisionnements de la cantine 15% des produits sont d'ores-et-déjà bio (fruits, crudités, essentiellement) et 35% sont locaux (viande : l'Arbresle, ferme Michalet et légumes de Thurins, de l'Amap). L'Adjointe indique que pour les produits locaux, il sera assez facile d'atteindre les 50% mais que cette proportion sera plus difficile à atteindre pour les produits bio, plus difficile d'arriver.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale de l'opposition, indique que la part en protéine animale reste trop levée au regard des préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Joëlle ROCHE répond que le grammage des repas est suivi par un nutritionniste.

Frédérique NOVAT ne met pas en cause ce travail mais estime que des protéines végétales peuvent et doivent remplacer plus souvent des protéines animales.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarification du séjour adolescent multi-activités été 2018 :

Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, conseillère municipale, rapporte que le local jeunes organise cet été, du dimanche 22 juillet au vendredi 27 juillet 2018 (6 jours, 5 nuits), un séjour multi-activité en Ardèche; que ce séjour est prévu pour un groupe de 8 à 12 jeunes de 12 à 17 ans, qui seront encadrés par deux animateurs ; que les tarifs proposés sont indexés sur le barème des quotients familiaux adoptés par la commune ; que le coût prévisionnel du séjour par jeune est de 522€ ; que la tarification pour le personnel communal est assimilable à celle des habitants de la commune ; que la tarification pour les familles n'habitant pas la commune fait l'objet d'une majoration de 40% ; que les familles devront verser au minimum, un acompte de 50€ par enfant à l'inscription du séjour ; que les familles auront la possibilité de payer la totalité du séjour en 3 fois.

Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON précise que de nouvelles activités sont proposées cette année dont la visite d'un site Gaulois.

Frédérique NOVAT demande s'il y a une augmentation et indique qu'il serait bon d'avoir les tarifs précédents pour comparer.

Le Directeur Général des Services prend note de la remarque et répond que les tarifs précédents seront ajoutés aux prochains projets de délibération.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarification des activités du Local Jeunes 2018/2019 :

Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON rapporte que la tarification du Local Jeunes doit être votée pour l'année scolaire 2018/2019 par le conseil municipal ; que cette tarification est établie par type d'activités, selon une grille tarifaire votée en 2011, établissant les montants à devoir, par quotients familiaux ; que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le prix payé par les familles couvre le coût des prestataires ; que les tarifs n'ayant pas eu d'augmentation en 2017/2018, il est proposé qu'ils soient réévalués pour l'année 2018/2019.

Frédérique NOVAT formule la même remarque que précédemment au sujet de la comparaison avec la tarification antérieure et s'interroge sur l'augmentation proposée de 1€ pour l'ensemble des services.

Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON indique que l'augmentation est forfaitaire pour l'ensemble des activités. Le Local jeune compte environ 50 adhérents pour l'année. Les inscriptions ponctuelles représentent 30 à 40 jeunes. La parité est presque atteinte au niveau des adhérents. La soirée football a même rassemblé 5 filles et 3 garçons.

En l'absence d'autres remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarification funéraire de cession à titre onéreux de caveaux d'occasion :

Bernard MORETTON explique que dans le cadre des reprises administratives de concession la propriété des caveaux et monuments est transférée de plein droit à la commune ; que les caveaux, par leur nature, peuvent difficilement être dissociés de leur emplacement ; que l'acquisition d'un caveau représente un coût important pour l'utilisateur ; qu'il est proposé dans ce cadre une cession à titre onéreux de caveaux d'occasion ; que ce coût de cession correspond à la moitié du prix neuf d'un caveau et recouvre les frais de remise en l'état du caveau, notamment sur l'aspect sanitaire ; que la tarification proposée fait l'objet de la présente délibération.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarification des séances de cinéma sénior :

Catherine BORDET, conseillère municipale, rapporte que dans le cadre du schéma directeur relatif à la politique sénior 2018-2020, une action de cinéma y était inscrite ; que cette action est organisée et qu'elle poursuit comme objectif d'offrir une projection de films à l'égard du public sénior dans un cadre intergénérationnel ; qu'il est proposé une participation financière des participants aux coûts de projection en déduction des dépenses induites par les droits de diffusion des œuvres cinématographiques.

L'élue précise que le prochain ciné sénior aura lieu le 24 avril prochain.

Frédérique NOVAT considère que les montants de 0,5€ et 1€ sont trop faibles. L'élue estime que la participation de la commune est trop importante. L'élue exprime que la politique sénior est pour autant intéressante.

Catherine BORDET répond que l'objectif est de trouver un tarif attractif pour le public sénior, très disparate dans ses revenus sur la commune.

Pascale MONAT abonde dans le sens où la participation du public sénior pourrait être un peu plus chère compte tenu des charges supportées sur la commune pour l'organisation de cette activité (droits de diffusion, prestataire). L'adjointe propose un plein tarif à 2€ et un tarif réduit à 1€.

Cet avis est partagé par plusieurs conseillers municipaux.

M. le Maire propose donc d'établir la tarification à 2€ en tarif plein et 1€ en tarif réduit.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : 21 voix pour et 5 abstentions.

Travaux de mise aux normes et accessibilité du « City Stade » (demande de subvention) :

Pierre REBOURG, conseiller municipal, rappelle que les collectivités territoriales sont tenues de se mettre en conformité avec la législation pour les équipements dont elles ont la responsabilité ; que le City stade a été réalisé en 2003 ; qu'il nécessite des travaux de mise aux normes importants visant la dépose et la pose d'un nouveau revêtement synthétique, le changement de toutes les palines en bois, le changement des filets de fonds de cage et de basket, le changement des filets de haute protection ; que le coût global de ces travaux est estimé pour à 32 801.76 TTC ; que cette opération de travaux a été votée lors de l'adoption du budget primitif en séance du 18 janvier 2018 ; qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à la demande.

Antonio GONZALEZ rappelle que la commission bâtiment a été saisie pour créer un cheminement piéton entre le city stade et le gymnase.

Martine BERNIER répond que le site est contraint et que le cheminement piéton nécessiterait des mesures de sécurisation tant du côté du gymnase que celui du groupe scolaire.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, conseiller municipal, estime que le contournement du gymnase ne constitue vraiment pas une contrainte insurmontable pour les piétons du centre bourg.

Hélène KLEIN demande si le revêtement du City Stade est le même que celui autour des jeux d'enfant car elle signale une forte odeur de résine autour des jeux suite à la réfection du revêtement.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF demande s'il ne faudrait pas interdire l'accès aux jeux le temps du séchage.

Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la voirie, à la sécurité et à l'environnement, indique que 7 jours de séchage sont recommandés pour ce type de revêtement.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation d'une convention-type de mécénat entre la commune de St Genis les Ollières et les entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement le festival Changez d'Air :

Pascale MONAT rappelle que la commune organisera son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2018 ; que des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la commune ; que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60% du montant du don dans une limite de 0.5% de son chiffre d'affaire, si le don est destiné à une « action d'intérêt général » ; qu'il convient de s'assurer auprès des services fiscaux que l'initiative prévue à l'occasion du festival Changez d'Air doit être considérée comme une « action d'intérêt général » selon ces dispositions.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF demande si quelqu'un se charge de la recherche de mécènes.

Pascale MONAT lui répond que c'est le cas puisqu'une employée temporaire est en charge de la recherche de mécènes, de subventions et de la communication sur les réseaux sociaux, ce dernier point étant une demande forte des entreprises mécènes.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation d'une délégation de signature au Maire pour les marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 206 999€ :

Mme BERNIER rappelle que la délégation de signature adoptée en 2014 portait sur les marchés dont le montant était inférieur à 206 999€ ; que compte-tenu des opérations de travaux engagées sous cette mandature et afin de faciliter les démarches administratives, il apparaît nécessaire de proposer d'étendre cette délégation de signature aux marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 206 999€ ; que cette délégation interviendra sous le contrôle du conseil municipal régulièrement informé des mesures prises par le Maire au titre des décisions municipales.

Antonio GONZALEZ demande de quelle façon ce contrôle interviendra.

M. le Maire répond dans le cadre des décisions municipales qui sont rapportées au conseil municipal.

Frédérique NOVAT demande si ces décisions passent en commission achats.

Le Directeur Général des Services répond que la commission Achat a pour vocation d'émettre un avis sur l'attribution des marchés publics et que des observations peuvent être émises dans cette phase préparatoire. La commission donne un avis mais c'est le Maire qui décide seul en cas de délégation de cette attribution par le conseil municipal. Dans ce cas, le Maire endosse seul la responsabilité de la décision et n'engage celle du conseil municipal qu'a posteriori, lors de la présentation de ces décisions en séance, ces actes étant transmis au contrôle de légalité et pouvant faire l'objet d'un recours.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint Genis-les-Ollières et la commune de Craponne pour la passation d'un marché unique de fournitures intitulé « produits d'entretien » :

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF rapporte que la réalisation d'économies d'échelle et de réduction des coûts constitue une nécessité pour les collectivités territoriales ; que l'ordonnance du 23 juillet 2015 permet de mutualiser les achats par le biais de groupements de commandes entre acheteurs publics ; que ce mode de coopération n'a pas pour conséquence de réduire les compétences et responsabilités des collectivités dans le sens où le groupement de commandes ne dispose pas de personnalité juridique et que le groupement agit au nom et pour le compte de ses membres ; que les collectivités restent individuellement responsables de l'opération d'achat ; que dans ce cadre la commune souhaite créer avec la commune de Craponne un groupement de commandes concernant un marché de fournitures intitulé « produits d'entretien » ; qu'il est nécessaire d'établir une convention qui vise à définir les missions du groupement et son fonctionnement : coordination et gestion des procédures de passation des marchés, signature et notification des marchés pour les membres du groupement ; qu'il est prévu dans ce cadre que la commune de Craponne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement ; qu'elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures des marchés publics ; qu'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes sera créée.

L'élu précise que l'exécution du précédent groupement prendra fin au 10 juillet 2018 et que son exécution a conduit à réaliser des économies importantes ; qu'il est proposé dans ce cadre de formaliser un nouveau groupement de commandes dans ce domaine.

Solange PAOLI demande si des économies ont été réalisées.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF répond que le budget antérieur était de 20.000€. Les dépenses réelles sont passées de 15.000€ de commandes à 7500€, soit une économie annuelle de 50%. Au début du marché, quelques difficultés ont été relevées sur la qualité des produits.

Antonio GONZALEZ interroge pour savoir si des critères « bio » ont été introduits dans les critères de la consultation.

Le Directeur Général des Services répond que des labels bio ont été exigés sur certains produits sans clause globale dans la consultation.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes intitulé « produits d'entretien » :

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF rappelle que le code du marché public permet de mutualiser les achats par le biais de groupements de commandes entre acheteurs publics ; que dans ce cadre la commune souhaite créer avec la commune de Craponne un groupement de commandes concernant un marché de fournitures intitulé « produits d'entretien » ; qu'il est nécessaire qu'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes soit créée ; qu'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement doit être désigné ; que chaque membre titulaire peut être pourvu d'un suppléant ; qu'enfin la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Antonio GONZALEZ demande le nombre de personnes qui siègent au sein de cette commission.

M. le Maire répond qu'il y a uniquement 2 personnes : le Maire de St Genis-les-Ollières et le Maire de Craponne. Certains représentants des services sont associés pour encadrer la procédure sur le plan administratif.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Avenant à la convention de participation santé :

Solange PAOLI, conseillère municipale, rapporte que l'avenant à la convention, annexée à la délibération, est lié au contrat souscrit en matière de protection sociale complémentaire santé mis en place par le centre de gestion du Rhône et qu'il permet aux agents de bénéficier d'une couverture prise en charge en partie par l'employeur ; que cet avenant à la convention a pour objet de mettre en conformité le contrat responsable, de modifier les garanties souscrites auprès d'autres assureurs et de modifier les adresses relatives aux règlements des litiges ; que ces évolutions sont mises en œuvre à compter du 1er janvier 2018 et concernent plus particulièrement les conditions générales relatives au Tiers Payant opposable aux professionnels de santé et aux prises en charge hospitalières ou de médecine généraliste ; qu'une évolution du dispositif du Contrat d'Accès au Soins (CAS) sera progressivement remplacé par une Option de Pratique Tarifaire Maitrisée (OPTAM) pour les chirurgiens et les obstétriciens ; que les prestations d'aide à domicile seront confiées à Ressources Mutuelles Assistance (RMA) ; que les prestations sont détaillées dans une notice d'information jointe à l'avenant.

En l'absence de remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adhésion à la convention relative au programme MNT équilibre :

Solange PAOLI rapporte que l'adhésion à la convention annexée à la délibération est liée au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire souscrit par la collectivité auprès de la MNT ; que cette adhésion a pour objet de faire bénéficier le programme MNT au personnel communal cotisant et indemnisé au titre du contrat de prévoyance collective maintien de salaire après avis du médecin conseil de la MNT ; que le programme MNT équilibre est destiné aux agents publics concernés par des arrêts soit fréquents ou soit longs afin de les aider à retrouver leur équilibre et leur motivation de façon à favoriser leur réintégration professionnelle ; que le programme MNT équilibre apporte à l'agent qui en fait la demande un soutien d'un psychologue professionnel avec pour objectifs de favoriser chez l'agent un équilibre qui lui permettra de réintégrer sa vie professionnelle, de réintégrer l'agent dans ses fonctions dans les meilleures conditions possibles et d'aider l'employeur à réintégrer l'agent en incapacité,

L'élue précise que le coût du programme MNT équilibre est intégralement pris en charge par la MNT dans la limite de 20 séances par agent.

Frédérique NOVAT demande si ce service est nouveau.

M. le Maire répond par l'affirmative.

En l'absence de remarques et d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Travaux de rénovation performance énergétique des bâtiments dans les centres bourgs (demande de subvention) :

Bernard MORETTON indique que la commune va engager différentes opérations de rénovation propres à favoriser la performance énergétique ; ces travaux concerneront en premier lieu le groupe scolaire Victor Hugo qui constitue l'unique équipement scolaire de la commune ; que sa capacité d'accueil de 540 enfants en fait l'un des plus importants du département du Rhône; que compte tenu de la vétusté du groupe scolaire il est nécessaire de faire des travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique du bâtiment E par le biais du changement de toutes les huisseries,

L'Adjoint précise par ailleurs qu'une étude de faisabilité est également prévue pour déployer à terme un réseau de chaleur des bâtiments centraux, avec pour objectif de s'orienter sur une chaudière Biomasse ; que la réhabilitation de la crèche au sein du programme de la maison de l'enfance s'appuiera sur la norme Effinergie+ afin de favoriser une basse consommation en énergie du bâtiment ; que la réhabilitation de ce bâtiment intègrera l'installation d'une GTC (Gestion Thermique Centralisée) à distance afin d'optimiser les consommations ; que le coût global de ces travaux est estimé pour les années 2017 et 2018 à 280 000€ ; que ces travaux ont été votée lors de l'adoption du budget primitif en séance du 18 janvier 2018 et qu'afin de réduire l'impact financier de ces différents projets sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à la demande.

En l'absence de remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adhésion à l'application du « pack ADS » de la métropole de Lyon :

M. le Maire rapporte que la Métropole de Lyon propose de mettre en commun l'application « Pack ADS » afin de faciliter la coopération entre le service urbanisme de la commune et le pôle « Autorisation du Droit des Sols » de la Métropole de Lyon dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols ; qu'à partir de novembre 2018 les demandes d'autorisations du droit des sols pourront être déposées par voie électronique et que la métropole de Lyon proposera aux communes un télé service couplé au Pack ADS pour prendre en compte ces dépôts, rendant l'accès à l'application nécessaire ; que l'application « Pack ADS » est composée d'un logiciel de gestion du droit des sols, d'un logiciel spécifique SIG, (système d'information géographique), d'un module de gestion électronique de documents associés, d'un outil de consultation dématérialisée des services liés à l'Application Droits des Sols ; que son utilisation simplifiera la gestion actuelle des dossiers et permettra une collaboration simplifiée avec les services associés tel que la direction générale des finances publiques ; que la métropole partage l'utilisation du « Pack ADS » avec les communes signataires de cette convention selon les modalités prévues par le règlement de mise à disposition et que la participation financière annuelle des communes sera établie sur la base d'un forfait annuel correspondant au nombre d'actes constaté par les services de la Métropole de Lyon.

Le Directeur Général des Services précise que les documents seront numérisés et transmis immédiatement. Cette évolution nécessite un serveur informatique doté de capacités suffisantes mais qu'il n'y a pas à prévoir d'investissement dans ce sens pour la commune qui dispose d'un équipement performant.

Antonio GONZALEZ indique que le coût actuel d'un permis est de l'ordre de 30€ et que ce dispositif risque de le renchérir.

Le Directeur Général des Services précise que le délai d'instruction sera réduit car dans le cadre de l'administration électronique les saisines pourront intervenir par téléprocédure ce qui implique une prise en compte dès la transmission.

M. le Maire confirme que les délais d'instruction sur quelques mois sont relativement courts du fait des avis techniques demandés pour la plupart des dossiers.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adhésion au dispositif de soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain :

Pascale MONAT rapporte que la métropole de Lyon a la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique ; qu'elle a pour autant confié à la ville de Lyon par l'intermédiaire de sa bibliothèque municipale la gestion de certaines de ses missions ; que l'aide technique apportée au travers du dispositif de soutien à la lecture publique implique pour les communes qui souhaitent y adhérer des obligations ayant trait aux moyens accordés à la lecture publique, à l'adoption d'un règlement de service et des conditions relatives aux locaux et moyens matériels.

L'Adjointe précise que le dispositif de soutien portera sur différents volets dont bénéficieront gratuitement les communes, tels que conseil et expertise, formation, prêt de documents, mise à disposition de ressources numériques et d'actions culturelles.

Pascale MONAT indique que les cartes « Médiaval » donnent d'ores et déjà accès à tout le fond de documents de la Métropole. Le transfert entre le fond documentaire du département et celui de la Métropole s'est déroulé très correctement.

En l'absence de remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Avant de procéder à la présentation du projet de délibération relatif à la convention d'objectifs avec l'association « Belin beline », M. le Maire demande au public restant de quitter la salle du conseil afin de faire application du vote à huis clos.

Convention d'objectifs avec l'association « Belin beline » pour l'année 2018 :

Conformément au huis clos, les échanges sur le projet de délibération ne sont pas portés au procès-verbal de la séance.

Résultat du vote : 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

M. le Maire rapporte les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2018-05 : le marché n° 2018/SERV/01 relatif à l'élaboration d'un contrat de concession pour le RAM et le LAEP est attribué à la société « AJS formation » domiciliée au 1 route de la marche 23000 St Sulpice en Guérétois pour un montant de 5 000 € T.T.C.

Hélène KLEIN demande à quoi correspond cette décision.

Lorette DENEULIN VILLE lui répond qu'un RAM municipal sera créé et que la Municipalité a fait le choix de la concession pour le mode de gestion de ce service public.

Décision 2018-06 : les marchés n° 2018/FOURN/38 à 43 sont relatifs à la fourniture en végétaux de la commune.

Décision 2018-07 : le marché n° 2017/TRVX/21 bis relatif au lot 7 « Carrelage » de la maison de l'Enfance est attribué à la société « Dani carrelage » domiciliée à 42 530 Saint Genest Lerpt pour un montant H.T. de 72 591,54 €, soit 87 109,84€ T.T.C.

Décision 2018-08 : le marché n° 2018/SERV/05 relatif à l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie (zone accueil est attribué à la société « JEMA » domiciliée au 76 rue Sèze 69 006 LYON pour un montant H.T. de 2 500€ H.T. soit 3 000€ T.T.C.

M. le Maire propose aux élus de l'opposition de poser leurs questions.

Cheminement mode doux lotissement « les lavandières » :

Antonio GONZALEZ indique que l'aménagement du lotissement est bientôt achevé et s'interroge sur le cheminement piéton.

Jean-Yves MARTIN répond que les propriétaires seront prochainement contactés conformément aux orientations décidées dans le cadre du PLU-H.

Voie cyclable Lyon par Tassin la-demi-Lune :

Antonio GONZALEZ interroge au sujet des aménagements de voirie qui seraient nécessaires pour créer une voie cyclable en direction de Lyon.

Jean-Yves MARTIN répond que ce projet a été abandonné par la ville de Tassin.

M. le Maire propose qu'un groupe de travail soit constitué d'élus et se réunisse sous la responsabilité de Jean-Yves MARTIN et d'Antonio GONZALEZ pour faire évoluer ce dossier.

Revêtement synthétique du stade :

Hélène KLEIN interroge au sujet de la toxicité des revêtements synthétiques des stades qui en sont pourvus.

Serge VIGNON, Adjoint au sport et à la vie associative, répond qu'un reportage de l'émission « envoyé spécial » a pointé ce sujet qui nécessite une attention particulière de la part des collectivités territoriales.

L'Adjoint indique que des communes procèdent actuellement au retrait du granulat « SBR ». Ce granulat issu du recyclage de pneus usagés et peut présenter des traces de pollution.

L'Adjoint indique que l'offre de base prévue dans le cadre de la consultation concernera du « SBR encapsulé » ce qui apportera une réponse propre à respecter le principe de précaution. Une variante libre sera portée dans la consultation afin que chaque opérateur puisse proposer un produit différent qui exclura le granulat « SBR ».

Patrick PETITDIDIER demande si le déploiement d'un gazon naturel serait envisageable.

Bernard MORETTON répond que le stade est occupé chaque weekend et que des entraînements ont lieu tout au long de la semaine. Un revêtement synthétique permet de démultiplier les usages sans conséquence sur la qualité et la sécurité du revêtement. C'est un revêtement qui nécessite également très peu d'entretien.

L'Adjoint indique par ailleurs que le revêtement en liège présente des inconvénients techniques. La Ville de Vaulx-en-Velin procède au retrait de ce granulat sur un stade livré il y a moins de 6 mois.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions du conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance le vendredi 9 mars à une heure et vingt minutes.